



CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n° 2
Séance du 06 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 26 mars 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : dix heures.

Étaient présents : Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Était Excusée : Martine BABYLON qui a donné procuration à Magali CHANTREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination, d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Monsieur Daniel Bonnefoy est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 janvier 2024.
2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du résultat 2023
5. Taux d'imposition 2024
6. Budget primitif 2024
7. Adhésion de 3 communes au SIP des Aspres
8. Convention avec la CCHV pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement
9. Acceptation d'un don de l'Association de Sauvegarde du patrimoine des Aspres pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant
10. Délibération concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2024

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion établi le service de gestion comptable est présenté à l'assemblée et est approuvé à l'unanimité

3. Compte administratif 2023

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 qui se résume à la décomposition suivante :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	210 524,87	322 730,53
	Section d'investissement	489 587,20	564 539,64
	TOTAL CUMULE	700 112,07	887 270,17

Le résultat du compte administratif est présenté au vote hors de la présence de Monsieur le Maire et est adopté à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2023

Le résultat de la clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 112 205,66 € sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2024, la somme de 70 000,00 € sur la section d'investissement et la somme de 42 205,66 € sur la section de fonctionnement.

Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Taux d'impositions 2024

Monsieur le Maire propose les modifications du taux communal des taxes foncières et d'habitation suivantes :

	Taux actuel	Taux 2024
Taxe foncière bâti	35,54 %	35,90 %
Taxe foncière non-bâti	106,99 %	108,06 %
Taxe d'habitation	9,25 %	9,99 %

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les augmentations des taux ci-dessus.

6. Budget primitif 2024

Le budget primitif et prévisionnel pour l'année 2024 est présenté en détail par Monsieur le Maire au conseil municipal et se résume de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 652,68 €	283 652,68 €
Investissement	385 299,27 €	385 299,27 €

Le montant réservé en investissement pour des opérations de travaux s'élève à 283 383€ et se décompose de la manière suivante :

Gloria	16 100 €
École	20 000 €
Atelier	37 713 €
Tour de Batera	5 600 €
Aménagements urbains	8 000 €
Photovoltaïques	900 €
Rénovation	10 000 €

énergétiques	
Éclairage publique	5 070 €
Maison Ricard	180 000 €

Le conseil après examen du budget primitif vote à l'unanimité pour sa mise en application pour l'exercice 2024.

7. Adhésion de 3 communes au SIP des Aspres

Les communes de Trouillas, Tresserre et Banyuls des Aspres, souhaitent adhérer au Syndicat du secteur d'Intervention Prioritaire du massif des Aspres (SIP des Aspres). Pour que leur demande aboutisse, il est nécessaire que les communes adhérentes au Syndicat délibèrent et acceptent ces nouvelles adhésions.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Convention avec la CCHV pour la gestion de l'Eau et de l'Assainissement

Afin d'établir précisément les relations et les conditions d'intervention entre la CCHV et la commune, une convention de gestion du service public est nécessaire.

Monsieur le Maire a présenté les tenants et les aboutissants de cette convention à l'assemblée, qui après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- De ratifier la convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

9. Acceptation d'un don de l'Association de Sauvegarde du patrimoine des Aspres pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Département des Pyrénées Orientales a procédé à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant du XVIIème siècle présente dans l'église du village. Ces travaux sont pris en charge à 80% par le CD 66. La part restant à la charge de la commune représentera entre 800 et 950 €.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Aspres, association communale, souhaite faire un don de 800 €

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le don de 800€ de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Aspres pour la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant.

10. Délibération concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire informe

- des résultats de l'enquête publique réalisée par distribution de courrier avec coupon réponse, pour informer et recueillir les avis, remarques et propositions, ouverte du 1 au 28 février 2024

- de l'avis favorable délivré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir le 26 mars 2024.

et propose au conseil

- de définir conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables qui seront précisées en annexe de la délibération.

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Pyrénées Orientales et ampliation à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

11. Questions diverses

Le passage piétons sur la RD 618 devant l'agence postale pourrait être matérialisé avant l'été.

La séance est close à 11 h 55 minutes.

Le Président :

Le secrétaire :